



## NOTE réservée à nos futurs adhérents

Les nombreuses raisons de rejoindre  
la Fédération française des Villes et Conseils des Sages...

Et de créer son Conseil des Sages®

### La FVCS : Près de 30 ans au service de la Citoyenneté des Seniors

Créée en 1993, notamment par Kofi Yamgnane à l'initiative du premier Conseil des Sages en 1989, la Fédération française des Villes et Conseils des Sages® (FVCS), organisme sous statut associatif, promeut l'engagement citoyen des seniors à travers les Conseils des Sages®, **instances consultatives placées auprès des maires et des conseils municipaux**, instances dont elle a créé<sup>1</sup> et porté activement le concept et son développement dans toute la France.

La FVCS est une association dont **les membres sont les villes ayant adhéré à la fédération (décision de leur Conseil municipal) et à jour de leur cotisation versée annuellement**. L'adhésion à la fédération donne droit au vote au sein des Assemblées générales, mais elle permet surtout aux villes d'utiliser le concept de Conseil des Sages® et tous les attributs et moyens de la fédération.

1

### Des moyens

**Pour remplir sa mission d'animation, de développement et de représentation, la FVCS a développé de nombreux outils et moyens, particulièrement renforcés au cours de la période 2015/2020 :**

- Un centre de ressources au service de ses adhérents,
- Une Charte des Conseils des Sages® fixant le cadre obligatoire pour les Conseils des Sages® de droit français
- Une boîte à outils pour la mise en place des Conseils des Sages® (modèles de délibération des Conseils municipaux pour la création des Conseils des Sages®, le renouvellement de leurs membres, l'adhésion à la FVCS ; modèles de règlements intérieurs des Conseils des Sages® ; exemples d'organisation interne des Conseils des Sages®...)
- Un site internet vitrine de l'engagement des villes adhérentes et de leurs Conseils des Sages®
- Une infolettre : « MesS@ges »
- Un Congrès national annuel,
- Des rencontres territoriales au différents niveaux régionaux, départementaux, intercommunaux.

---

<sup>1</sup> En droit français de la propriété industrielle, la FVCS est propriétaire de la marque « Conseil des Sages® », y compris de son logo (arbre à palabres), déposés auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). L'adhésion à la FVCS autorise les villes adhérentes à user de l'appellation « Conseil des Sages® » du concept, de ses attributs et outils (chartes, règlements, logo...) dont la propriété intellectuelle appartient à la FVCS.

## Des Instances statutaires dirigées par les Villes membres

L'Assemblée générale annuelle, qui se tient ordinairement à l'occasion du Congrès annuel, toujours organisé dans une Ville Membre de la FVCS,

Un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale<sup>2</sup>

Un Bureau élu par le Conseil d'Administration.

La prochaine Assemblée Générale sera réunie en janvier ou février (très probablement en distanciel), et aura notamment à son ordre du jour le renouvellement du Conseil d'Administration.

L'ensemble des villes adhérentes devront d'ici là faire connaître les noms de leurs représentants au sein de l'Assemblée Générale (3 votes par Ville adhérente).

## Une équipe

Le quotidien et les projets de la FVCS sont animés par une équipe de responsables bénévoles, qui œuvrent en lien constant avec le Bureau et le Président :

- Une Responsable administrative : Mme Brigitte DELISLE
- Un Comptable bénévole : M. Nicolas HERAUD
- Un Délégué national à la Communication : M. Pierre RIVAUD
- Une Déléguée nationale à l'International : Mme Monique REYNAUD
- Un Délégué national à la Transition écologique : M. Bernard GRELAUD
- Des Délégués régionaux (en cours de développement) : Mmes Marie-Renée SUIRE et Corinne ARZUR (Pays de la Loire) ; MM. Bernard JACQUINOT, Bernard BENECH et Pierre RIVAUD (Nouvelle-Aquitaine).

2

La création d'un poste de Délégué Général sera proposée au nouveau Conseil d'Administration.

## Une fédération forte de ses membres

Aux moyens « internes » à la Fédération s'ajoute le réseau des Villes Sages adhérentes et engagées dans la FVCS. Ces villes et leurs Conseils des Sages® sont le moteur essentiel de la promotion et du développement des Conseils des Sages®.

Les avantages de la FVCS dépendent largement de l'implication des villes adhérentes et de leurs contributions en tant que ressources (« Une Ville Une Action » lors du Congrès, « Une ville à l'honneur » sur le site internet, etc.) : *"On trouve à la FVCS ce que chacun y apporte"*.

Les villes renouvellent fidèlement leur adhésion parce qu'elles trouvent au sein du réseau l'occasion de valoriser les travaux de leurs propres Conseils des Sages® tout en profitant largement de l'expérience des autres adhérents notamment au cours des rencontres inter-sages ou par les partages sur le site internet ([www.fvcs.fr](http://www.fvcs.fr)).

---

<sup>2</sup> Chaque Ville adhérente à la FVCS dispose de 3 voix au sein de l'Assemblée générale de la FVCS (1 élu du Conseil municipal + 2 Sages). Ces personnes sont désignées par la Ville adhérente. Elles doivent être renouvelées après chaque élection municipale.

## Créer un Conseil des Sages®

Un Conseil des Sages®, c'est d'abord une initiative d'un Maire, convaincu de l'enjeu d'ouvrir l'action municipale aux citoyens. Il propose à son Conseil Municipal de créer ce « comité consultatif », comme le lui permet le code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Le principe :** mobiliser l'énergie d'habitants âgés de plus de 55 ans et sans activité professionnelle, pour conseiller le Maire et le Conseil Municipal, non pas sur sa politique en direction des seniors ou des aînés, mais sur toutes les politiques communales et au bénéfice de toutes les catégories de population.

**L'avantage :** conjuguer temps disponible, compétences, expérience de la vie et envie d'être utile.

Après un appel à candidatures lancé auprès de sa population (selon des formes qui peuvent varier), le Conseil Municipal installe cette instance qui trouve alors toute sa légitimité. Avec **quelques principes intangibles :**

- une confiance qui doit être totale, sans instrumentalisation par la municipalité ni par des groupes d'opposition ; une organisation laissée souvent à l'appréciation des membres, une autonomie dans l'action, mais avec un lien proche et constant avec le Maire et les élus et avec les services municipaux, sans rapport de subordination, dans un équilibre et un respect mutuel à trouver ;
- un mode d'action pour le Conseil des Sages® qui va de la réalisation d'études à la mise en œuvre de projets, toujours dans le respect du rôle décisionnel des élus ; et des sujets et dossiers soit confiés par le Maire (à travers des lettres de mission), soit venant des Sages eux-mêmes (par auto-saisine).

3

## À quoi donne droit l'adhésion ?

À ce jour, il n'existe aucune autre règle ni disposition législative définissant les Conseils des Sages®, autres que celles définies par la FVCS, qui est donc le garant de ce mouvement et de sa pérennité. **La FVCS est en effet propriétaire du concept et en protège les valeurs et principes.**

**Le 1<sup>er</sup> effet de l'adhésion** est l'accès à l'appellation "Conseils des Sages®" et à tous ses attributs appartenant à la FVCS (déposés auprès de l'INPI), logos, documents, chartes et règlements...

**L'adhésion permet également :**

- d'être représentée au sein de notre Assemblée générale (3 voix par ville adhérente) et ainsi de participer aux décisions nécessaires à la vie de la FVCS et à ses projets,
- de candidater au sein du Conseil d'administration,
- de positionner le Conseil des Sages® dans le respect des valeurs de démocratie et d'ouverture qui sont la base de ce mouvement, depuis ses origines,
- de partager les expériences avec les autres villes adhérentes et leurs Conseils des Sages®
- de bénéficier des services de notre centre de ressources,
- de bénéficier d'un accès privé sur le [site internet de la FVCS](#),
- de faire connaître votre engagement et valoriser les travaux du Conseil des Sages®, notamment via le site internet,
- de participer au Congrès national annuel de la FVCS,

- d'être assisté par la FVCS pour l'organisation de rencontres territoriales entre villes et Conseils des Sages® (échelons intercommunaux, départementaux ou régionaux),
- de participer aux travaux thématiques organisés au cours de l'année et valorisés à l'occasion du Congrès : la participation citoyenne « intergénérationnelle », l'après COVID19, la transition écologique et l'éco-citoyenneté, l'inscription de la démocratie participative dans les projets coopération internationale (projet actuellement mené avec les villes tunisiennes)
- et de participer ainsi à la promotion de la citoyenneté active et de la démocratie participative.

## Après chaque élection municipale, faut-il reconstituer le Conseil des Sages® ?

Les Conseils des Sages® sont créés par les Conseils municipaux sur la base juridique des « Comités consultatifs » autorisés par le Code Général des Collectivités Territoriales (L2143-2). La durée d'un comité consultatif ne pouvant dépasser l'échéance du mandat municipal, la création du Conseil des Sages® doit donc être renouvelée en début de mandat.

Au-delà de cette justification juridique, cette délibération vient marquer fortement l'engagement du maire, de l'équipe municipale et du Conseil municipal pour la démocratie participative, et conforte la légitimité du Conseil des Sages® et de ses membres.

## De combien de membres doit être composé le Conseil des Sages® ?

La FVCS, créatrice des Conseils des Sages®, n'a pas fixé de règles en matière : il n'y a pas de nombre minimal/maximal de membres du Conseil des Sages®.

La pratique veut parfois que les villes qui s'engagent démarrent avec un petit nombre de membres, en fonction parfois du nombre de candidats intéressés, puis étoffe son instance.

La pratique veut aussi que le nombre de membres n'excède pas le nombre de Conseillers municipaux, mais ce n'est pas une règle impérative.

4

## Quel est le montant de l'adhésion à la Fédération ?

Le montant de la cotisation annuelle est fonction du seuil démographique de la commune.

**Le barème des cotisations tient compte de la taille des villes et est compris entre 250 € et 950 €.**

Pour 2020 (crise sanitaire et report des municipales obligent), les adhésions nous parvenant au cours du second semestre 2020 le seront à titre gratuit.

L'appel à cotisation n'aura lieu qu'en janvier 2021.

Cette adhésion concrétisée permet au nouvel adhérent de [bénéficier de toutes les informations et avantages liés aux adhérents](#), dont notamment le droit d'utiliser l'appellation "Conseil des Sages®", le logo, ainsi que tous les établis par la FVCS.

## LE CONGRÈS NATIONAL ANNUEL

Notre congrès national, ordinairement à l'automne, est chaque année un moment de partage et d'émulation.

**Le thème du congrès 2019 de La Roche-sur-Yon s'était imposé.**

Par sa force : Transition écologique et démocratique !

Par son actualité,

Par son caractère impérieux, et en même temps tellement enthousiasmant.

Les débats ont été riches, les productions nombreuses, les suites très attendues.

**En 2018, c'était LORMONT, une ville-monde** comme elle se définit, une ville aux multiples nationalités, qui avait fourni un cadre idéal pour traiter de la citoyenneté dans le reste du monde, de la citoyenneté et de l'interculturalité, de la Sagesse et de l'intergénération.

**En 2017 à Montceau les Mines, c'est la révolution numérique** dans notre vie quotidienne, dans l'action municipale et la vie administrative des villes, et dans les modes d'expression citoyenne, que nous avons explorée.

Un sujet loin d'être, pour notre fédération, seulement théorique ou un vœu pieu. La qualité et l'animation permanente de notre site internet montrent que nous sommes, à la fédération, pleinement et très concrètement inscrits dans cette ère numérique.

[www.fvcs.fr](http://www.fvcs.fr) : c'est votre site.

C'est aussi celui de Pierre Rivaud, notre M. transition numérique !

**À Amboise en 2016, nous planchions sur la transformation politico-administrative de nos villes et territoires**, avec les intercommunalités, les villes nouvelles, les conseils citoyens, les conseils de développement, une actualité que les Conseils des Sages® et leur fédération avaient pleinement légitimité à explorer et à éclairer.

**Et auparavant, les 3 congrès 2013, 2014 et 2015** avaient dressé l'inventaire de tous les modes d'actions des Conseils des Sages® pour la qualité du cadre de vie, des relations paisibles entre les habitants, la nécessaire solidarité envers toutes et tous. Bref, pour un réel "vivre ensemble", qui ne se soit pas compris comme l'addition d'un vivre chacun chez soi, vivre séparément, vivre isolément, voire vivre dans l'indifférence.